



Au Conseil communal d'Aigle

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 2023-02 du 6 février 2023 relatif à :

Levée des oppositions et demande de crédit de construction pour le projet d'aménagement des chemins du Grand-Chêne et de l'Hôpital, et d'un passage sous voie.

Commission composée de :

Mme Johanna Beck	VERT (présidente)
Mme Gwendoline Borboen	ALT
M. Pierre-Yves Brélaz	PLR
M. Jean-Michel Mutzenberg	PLR
M. Carlo Carrieri	PSA
M. Jean-Luc Mayor	UDC
M. Jean-François Croset	EA

1. Introduction

La Commission s'est réunie le lundi 6 mars 2023. Nous remercions Messieurs le Syndic G. Devaud et le Municipal Duroux, ainsi que Mme C. Roulin Cheffe du Service technique et M. Matthey Chef de projet, pour leur disponibilité, la clarté et la transparence des informations fournies.

2. Buts du préavis

Le projet routier d'aménagement des chemins du Grand-Chêne et de l'Hôpital et d'un passage sous le chemin du Châtelard s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du Gymnase du Chablais, prévu sur le site de l'ancien hôpital. La construction du gymnase est proposée par le Plan d'Affectation Cantonal Gymnase du Chablais (PAC Gymnase). Ces deux projets doivent donc être coordonnés. Suite à l'enquête publique concernant les aménagements routiers ayant eu lieu au printemps 2022 et de compétence communale, deux oppositions ont été déposées. L'une d'entre elle a été retirée suite à une séance de conciliation qui a eu lieu 26 août 2022.

Le préavis 2023-02 vise donc à demander au Conseil communal de :

- a. Adopter les réponses de la Municipalité afin de permettre la levée de l'opposition restante déposée par Me Bula pour M. Delapierre,
- b. Octroyer un crédit de 3'957'705.75 TTC pour la réalisation de ce projet.

3. Résumé du projet

Le projet étant clairement présenté dans le préavis 2023-02 disponible sur l'Intranet, seules les grandes lignes du projet sont décrites ici.

Le nouveau gymnase sera construit sur la parcelle 1104, propriété de l'Etat de Vaud. Son implantation prévoit de rendre le site piéton, avec cycles autorisés. Cela implique donc :

- Légère réorganisation du parking de Novassalles (qui sera revue lors de la planification future du quartier Novassalles),
- La mise en sens unique des chemins de l'Hôpital et du Grand-Chêne,
- La création d'un cheminement de mobilité douce reliant la gare CFF au pont de la Valerette,
- La suppression du transit motorisé à travers le gymnase,
- Un accès unique au parking du gymnase pour les véhicules depuis le pont de la Valerette.

Ce réaménagement a également pour objectif d'inciter les futurs utilisateurs du site à utiliser les transports publics, en leur offrant des itinéraires de mobilité douce sûrs, efficaces et agréables.

Les grands principes de cette voie de mobilité douce sont les suivants :

- Construction d'un passage sous le pont du Châtelard,
- Mise en sens unique des chemins de l'Hôpital et du Grand-Chêne avec contre-sens cyclable
- Création d'une zone de rencontre 20 km/h sur ces chemins et modération du trafic avec un tracé non-rectiligne,
- Végétalisation des chemins concernés et installation de mobilier urbain,
- Création de noues paysagères en bordure de chemin pour permettre l'infiltration des eaux de pluie,
- Mesures de protection et de pérennisation du grand chêne emblématique de la zone.

Les travaux de réaménagement des chemins de l'Hôpital et du Grand-Chêne permettront également d'améliorer et de rénover les réseaux d'eau potable et d'eaux usées. L'éclairage public sera complété mais non modifié.

4. Déroulement des procédures et planning

- Examen préalable au Canton selon la loi sur les routes : 4 octobre 2021
- Examen préalable complémentaire au Canton : 17 février 2022
- Mise à l'enquête publique : 7 mai au 5 juin 2022
- Deux oppositions : Pro Vélo (retirée suite à la séance de conciliation et à divers compléments proposés), Me Bula pour M. Delapierre (maintenue à ce jour)
- Les travaux pourront débuter dès le préavis accepté par le Conseil communal et que les diverses procédures seront terminées
- Les travaux doivent dans tous les cas être réalisés avant l'ouverture du gymnase, prévue en 2026.

5. Cadre légal (LATC)

- Les plans sont établis par la Municipalité.
- L'autorité d'adoption des plans est le Conseil communal.
- Le Conseil communal statue sur les projets de réponses aux oppositions en même temps qu'il se prononce sur le plan (=adoption).
- Le département approuve le plan adopté par le Conseil sous l'angle de la légalité et de la conformité au plan directeur cantonal.
- La décision du Canton et les décisions communales sur les oppositions sont notifiées par écrit à la Municipalité et aux opposants. Ces décisions sont susceptibles d'un recours au Tribunal cantonal avec libre pouvoir d'examen.

6. Coûts du projet

Le projet dans son ensemble est devisé à 3'957'705.75 frs TTC.

Les travaux d'aménagement en question figurent dans le plan d'investissement de la législature en cours. L'emprunt y étant lié respecterait le plafond d'endettement. Les travaux liés aux réseaux d'eau potable, d'eaux claires et usées seront pris en charge par le compte de réserve « Service des eaux ».

Le projet, d'envergure cantonale et qui respecte entièrement les objectifs décrits par les mesures d'agglomération, bénéficiera d'un co-financement à hauteur de 30% environ du montant évalué. Le montant exact de l'aide financière doit cependant encore être confirmé par la Confédération. Nous pourrions également recevoir un subside concernant la défense incendie de la part de l'ECA. Ce subside sera déduit du montant demandé.

7. Appréciation du projet par la Commission

La Commission accueille de manière positive l'implantation d'un gymnase sur territoire communal et s'en réjouit. Elle apprécie également l'objectif de favoriser la venue des utilisateurs du site par transports publics et mobilité douce, afin de ne pas augmenter la circulation automobile autour et dans le site.

La commission comprend toutefois les craintes des riverains quant à une éventuelle augmentation des nuisances (trafic motorisé, bruit) dans un quartier résidentiel. C'est pourquoi la commission a demandé à avoir accès à la notice de mobilité Christe & Gygax mentionnée à la p. 14 du préavis. Cette dernière confirme que les craintes des riverains à cette augmentation de trafic ne sont pas fondées.

Elle s'est également interrogée sur les coûts élevés prévus pour le projet, notamment les éventuels surcoûts liés aux variations des prix des matières premières observées ces dernières années.

8. Oppositions au projet

Suite à la procédure d'enquête publique, deux oppositions furent déposées, dont une a été retirée en phase de conciliation (août 2022). Demeure celle de M. Delapierre, dont les griefs sont les suivants :

Monsieur Delapierre s'inquiète du fait que, suite à la cadastration et à la mise en sens unique du chemin de l'Hôpital, les nuisances dues notamment à une augmentation de trafic soient importantes pour le quartier sous-gare. La menée du projet procéderait ainsi à une pesée non correcte des intérêts au regard de l'application du principe de proportionnalité.

Selon la Municipalité, cette argumentation n'est pas fondée puisque, par rapport à l'hôpital, la présence d'un gymnase entraînerait une circulation bien moindre. De plus, l'objectif du schéma de circulation et justement d'éviter tout transit par le quartier résidentiel, qui sera signalisé « bordiers autorisés ». Une augmentation de trafic sera canalisée sur le pont et le chemin de Valerette et donc sur la route d'Ollon. Il n'y aura pas d'accès motorisé au gymnase par le chemin du Grand-Chêne.

Finalement, du point de vue des procédures, leur coordination sera assurée puisque la notification de la décision sur le Plan d'affectation communal et le projet routier seront coordonnés.

9. Appréciation des oppositions par la Commission

La Commission :

- vu :
 - le préavis 2023-02,
 - le recours de l'avocat de M. Delapierre du 3 juin 2022 (en annexe au préavis 2023-02),
 - le procès-verbal de la séance de conciliation du 26 août 2022,
 - les documents fournis par la Municipalité (Notice de mobilité Christe & Gyga),
- considérant :
 - qu'une éventuelle augmentation du trafic dans le quartier sous-gare a été étudiée et est réfutée de manière convaincante par la Municipalité (voir préavis 2023-02 et Notice Christe & Gyga),
 - qu'aucune augmentation de trafic n'aura lieu sur les chemins de l'Hôpital et du Grand-Chêne puisque l'accès au gymnase se fera par le pont et le chemin de Valerette et que ces chemins seront signalés « bordiers autorisés »,
 - qu'une pesée non correcte des intérêts au regard de l'application du principe de proportionnalité n'est donc pas observée,
 - que l'accès au pont de Valerette pourra se faire par le chemin des Charmettes,
 - que l'intérêt public du projet notamment en termes de sécurisation du site et de modération du trafic ne se fait pas au détriment d'intérêts privés de M. Delapierre,
- estime que le projet de réponse formulé aux oppositions de M. Delapierre est justifié et l'adopte.

10. Appréciation formelle des conclusions du préavis

La Commission observe que les conclusions du préavis municipal sont complètes et accepte le projet de réponse aux oppositions.

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander, à l'unanimité des membres de la Commission, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Vu le préavis no 2023-02 du 6 février 2023

Où le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet

Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'adopter le plan de réaménagement du Chemin de l'Hôpital et du Chemin du Grand-Chêne tel que mis à l'enquête publique ;
2. d'adopter les réponses à l'opposition ;
3. de demander à la Municipalité de transmettre le dossier à la DGMR en vue de l'approbation par le Département ;
4. d'octroyer à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 3'957'705.75.- TTC pour l'aménagement des Chemins de l'Hôpital et du Chemin du Grand-Chêne, l'aménagement d'un passage sous-voies, sous déduction des subventions à recevoir ;
5. d'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 3'957'705.75.- TTC pour le moment venu, aux meilleures conditions ;
6. d'approuver le financement tel que proposé, à savoir : la part correspondante aux travaux liés à l'eau potable sera amortie par prélèvement sur le compte réserve « service des eaux » pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné, il en est de même pour les travaux des eaux usées et des eaux claires. Le solde éventuel sera amorti selon nos disponibilités, mais au maximum sur 20 ans.

Annexe 1 : Plan d'enquête

Annexe 2 : Notice Christe & Gygax

